

# L'île aux Bambins

n°42  
Nov/Déc  
2016

**Édito du Président** : L'application de la loi portant sur la Nouvelle Organisation de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, conduit à une modification du territoire de certaines intercommunalités dont la nôtre. 19 des 21 communes de l'actuelle CCVA vont rejoindre la Communauté de communes du Pays Baumoïse rebaptisée Communauté de communes Doubs Baumoïse.

D'une volonté politique, le Relais des familles et assistants maternels créé en 2009 sur la CCVA continuera ses missions d'écoute, conseil, information sur leur statut, droits et devoirs auprès des assistants maternels et d'accompagnement auprès des familles. Les permanences de Bouclans et Roulans sont maintenues comme avant.

Les deux communes rejoignant la communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel, bénéficieront également de ce service de proximité. Les Familles et Assistants maternels des communes de Naisey-les-Granges et Gonsans pourront contacter le Relais du Pays des Portes du Haut-Doubs dès la rentrée de janvier 2017 : **Mme Kuhn par mail à l'adresse [m.kuhn@portes-haut-doubs.fr](mailto:m.kuhn@portes-haut-doubs.fr) ou par téléphone au 03 81 26 00 92.**

Charles PIQUARD, Président de la CCVA

## Fermeture du Relais

En Nov: 21

En Déc: 5, 12 et du 22/12 au 2/01/17 inclus



<b>Lundi</b>	9h-11h Permanence téléphonique (03.81.55.20.09)
<b>Mardi</b>	<b>Roulans (Espace culturel)</b> 9h-12h/ 13h30-17h30 (Sur RDV uniquement de 17h à 19h)
<b>Jeudi</b>	<b>Bouclans Mairie ligne directe 03.81.55.20.09</b> 9h-12h/ 13h30-17h30 ( Sur RDV uniquement de 17h à 19h)
<b>Vendredi</b>	<b>13h30-16h30</b> 1er et 3ème à Bouclans 2ème et 4ème à Roulans
<b>Samedi</b>	9h-12h sur RDV uniquement

**Relais Assistants Maternels- 8 bis rue des Aloses-25640 ROULANS**

Tél :06.87.79.14.14 ou [Rfam.ccva@francas-doubs.fr](mailto:Rfam.ccva@francas-doubs.fr)—[Www.ramfrancasccva.jimdo.com](http://www.ramfrancasccva.jimdo.com)

# DOSSIER: Les enfants devant les écrans

De nombreuses études déconseillent l'usage des écrans avant l'âge de 3 ans, car c'est entre 6 mois et 3 ans que s'effectue la construction neurologique de l'enfant. Elle est aidée par les manipulations des objets et par les interactions avec les personnes. A chaque situation nouvelle l'enfant apprend et découvre que des réponses différentes en découlent.

Etre immobile devant un écran est donc une situation contraire à ces développements intellectuels.

## Regarder la télévision avec l'enfant

Maryse Vaillant, psychologue clinicienne: « Il ne faut pas culpabiliser les mères qui mettent leur petit devant la télé pour aller préparer le repas. Les parents font ce qu'ils peuvent[...]Il faut les informer[...] l'enfant ne peut comprendre que ce ne sont que des images, que son personnage préféré n'a pas d'existence réel: « il y a confusion entre la télé et le réel. ».

Pour le psychiatre Daniel Louvier, il faut regarder l'écran avec eux et leur apprendre à lire un écran, afin de leur développer :

- 1/ l'esprit critique en demandant à l'enfant pourquoi il a aimé ou non ce dessin animé.
- 2/ l'esprit analytique en le questionnant sur ce qu'il a compris
- 3/ L'esprit de synthèse en l'interrogeant sur ce qu'il a appris et retenu.

## Et les autres écrans...

La pédiatre Edwige Antier, dans son livre *Vive l'éducation*, écrit: « vous pouvez offrir un ordinateur dès l'âge de 3 ans à votre enfant, à condition que vous en fassiez un outil de culture. Si vous partagez avec lui cette aventure en l'humanisant par votre voix, vos explications, votre présence, les écrans peuvent devenir des instruments d'enrichissement extraordinaires ». A condition d'imposer des cadres; cadre communicatifs (parler avec l'enfant) cadre affectifs (savoir le sécuriser) cadre normatif (prévoir un temps d'usage). A condition de savoir éteindre l'écran lorsque le moment est venu ou lorsque la concentration s'épuise et à condition de poser des limites si l'enfant en abuse. Voilà des points sur lesquels tous les spécialistes sont d'accord.

## Limiter le temps d'exposition

Selon Stéphane Clerget, pédopsychiatre, le temps d'écrans (TV, ordinateur, console,...) doit être proportionnel à l'âge de l'enfant: à 3 ans, 3 heures par semaine; à 8 ans, 8 heures hebdomadaires et ne jamais dépasser les 12 heures hebdomadaires quel que soit l'âge de l'enfant. Il affirme que l'enfant qui passe beaucoup de temps devant la télévision apprend mal à canaliser, refouler, sublimer son agressivité.

## Les risques

Plusieurs études récentes pointent du doigt les principaux risques d'une consommation trop importante chez nos enfants:

### 1/ la dépendance

La surconsommation d'écrans stimulerait la production neurologique de dopamine, ce qui provoque un sentiment de bien-être entraînant à long terme un sentiment de manque.

### 2/ Les troubles du sommeil

Les ondes électromagnétiques des écrans provoqueraient la production d'adrénaline et de cortisone; ce qui a pour effet d'augmenter la nervosité et l'agressivité. Ce taux chutant avec les heures cela entraîne une fatigue chronique.

### 3/ Le manque de concentration

Le neuropsychiatre Salem Oudija explique qu'un enfant habitué à l'enchaînement d'images rapides n'arrive plus à se centrer au quotidien sur une chose à la fois. Il zappe d'une activité à une autre, en terminant moins souvent ses tâches qu'un enfant regardant moins longtemps un écran. »

Une étude du neuropsychiatre Marcel Rufo montre qu'un enfant qui regarde la télé moins de 40 minutes par jour mémorise quatre fois plus d'objets qu'un enfant la regardant 130 minutes.

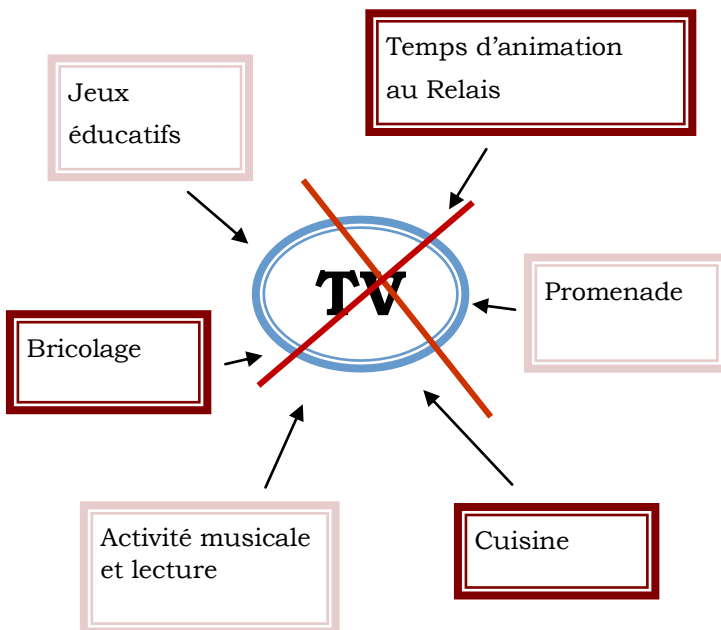
Ces études ont établi le rapport entre une utilisation excessive de la télévision et l'augmentation des difficultés d'apprentissage de la lecture et des mathématiques

A cela s'ajouterait un risque de désocialisation, de mauvaises rencontres, d'obésité et d'hypertension, ainsi que de traumatisme dû à des images agressives, non adaptées à l'âge de l'enfant.

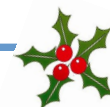
**Alors l'enfant devant les écrans? Ce n'est pas trop tôt, ce n'est pas trop longtemps, ce n'est pas n'importe quoi et ce n'est pas tout seul.**

Bibliographie: magazines *Le Monde 2* du 12 juillet 2008, *Psychoenfants* n° 25 juillet-août 2009 & n° 34 janvier-février 2011.

L'assistante maternelle magazine n°82 de septembre 2011.



La TV pas avant 3 ans  
La console personnelle; pas avant 6 ans  
Internet après 9 ans  
Les réseaux sociaux après 12 ans



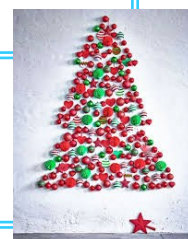
## Le paiement des jours fériés

L'article 11 de la convention collective des assistantes maternelles stipule que si la salariée n'a pas trois mois d'ancienneté avec l'employeur, le jour férié tombant un jour habituel d'accueil n'est pas rémunéré.

Ex: une assistante maternelle débute un contrat le 1er septembre 2016. Il est écrit au contrat que l'enfant vient le vendredi chez elle, et qu'elle l'accueillera 45 semaines dans l'année. On a donc englobé les vendredis fériés en 2016.

La convention collective nous précise que, dans notre exemple, le vendredi 11 novembre 2016 ne peut être rémunéré car elle n'a pas trois mois d'ancienneté avec ce parent. Il faut donc le déduire du salaire.

Pour le calcul de déduction spécifique, voir [pajemploi.fr](http://pajemploi.fr), rubrique *j'emploie*, puis, *déterminer le salaire*, puis *calcul année incomplète*.



## Face à un arrêt maladie de l'ASMAT

L'assistante maternelle doit donner à ses différents employeurs la photocopie de son arrêt de travail. Le parent doit alors rédiger une attestation sur l'honneur précisant qu'il est employeur de telle "nounou" et le dernier jour d'accueil de l'enfant. Ainsi la salariée pourra éventuellement toucher des indemnités journalières.

Le parent doit déduire ce temps de travail prévu et rémunéré, mais finalement non effectué et indemnisé par la CPAM.



## Impacts de la loi El Khomri

La loi relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite loi El Khomri, est entrée en vigueur le 10 août 2016. Certains articles entreront en application que lorsque les décrets seront publiés. Voici les nouveautés à appliquer dès à présent:

Ø **Congés supplémentaires** pour tous les salariés (homme comme femme) ayant au moins un enfant à charge de moins de 15ans. Auparavant, seules les femmes y avaient droit. Article L. 3141-8 du Nouveau Code du travail.

Ø Dorénavant, les salariés pourront **prendre des congés dès l'embauche** et non plus à partir de l'ouverture des droits seulement, soit le 31 mai de chaque année. Article L. 3141-11 et L 3141-12 du Code du travail.

Ø Maintenant, toute rupture de contrat de travail, même pour faute lourde, ouvre droit au **versement des indemnités de congés payés**. Art. L 3141-28 du Code du travail.

Ø **Le nombre de jours de congés pour événements familiaux** est augmenté en cas de décès du conjoint, d'un enfant, du père, de la mère, d'un grand-parent, d'un beau-parent, d'un frère, d'une sœur, ainsi qu'à l'annonce du handicap chez un enfant. Art. L. 3142-1 et suivants du Code du travail.

# Animations pour TOUS au p eriscolaire de 9h   11h sur inscription

## Activit es ROULANS

Mardi 22 novembre  
Mardi 6 d ecembre

## Temps de jeux libres   Roulans

Mardi 15 novembre  
Mardi 13 d ecembre

## Activit es BOUCLANS

Jeudi 24 novembre  
Jeudi 8 d ecembre

## Intervention biblioth eque Bouclans

Jeudi 15 d ecembre   la Mairie



# Les toasts boules de No l

## Recette - A partir de 5 ans

### Ingr edients

- 10 tranches de pain de mie (ou des biscuits ap eritif)
- du fromage   tartiner nature ou aux fines herbes
- des crudit es (tomates, concombre, carottes...)
- des cure-dents

### Recette Les toasts boules de No l

- 1) Faites griller les tranches de pain de mie au four ou au grille-pain.
- 2) D coupez des ronds dans le pain de mie en utilisant un emporte-pi e ou un verre.

- 3) Badigeonnez le pain avec le fromage   tartiner.
  - 4) D corez avec les l gumes crus coup s en morceaux.
  - 5) Piquez un cube de concombre sur le rond de pain de mie avec le cure-dent.
- Et voila vos boules de No l sont pr tes    tre d guster   l'ap eritif !

<http://www.momes.net/Recettes/Idees-repas-pour-enfants/Amuse-bouches/Les-toast-boules-de-Noel>



**Communes rattach es au Relais de la CCVA:** Bouclans, Breconchaux, Champlive, Ch tillon Guyotte, Dammartin-les-Templiers, L'Ecouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-les-granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val de Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers Grelot  
Ce journal d'information est disponible dans toutes les mairies de la CCVA,   la PMI de Sa ne et de Novillars,   la CCVA, disponible au Relais...